

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 06/10/2025 **Inspecteur:** Muhammed Yavas **Mentor:** **Installateur:** -
Étiquette d'identification: **Référence client:**

N° TVA:-

Marque et type d'appareil de mesure: Numéro de serie: 23162240
Metrel MI 3102 BT

Date rapport: 06/10/2025

Ce rapport remplace le rapport avec le numéro de rapport 2071239

Adresse de l'installation

Rue Avenue Jean Dubrucq
Numéro 118
Boîte 1er Gauche
Postcode 1080
Commune Molenbeek-Sint-Jan
Pays Belgique

Propriétaire

Nom Beckers Michel - Thieffry Solidarite ASBL
Rue Brand Whitlocklaan
Numéro 87
Boîte -
Postcode 1200
Commune Sint-Lambrechts-Woluwe
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : appartement

Image du tableau de repartition et de manoeuvre:

EAN : 54

N° compteur : 94582396



Type de contrôle:

Visite de contrôle d'une installation domestique selon (AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 3~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

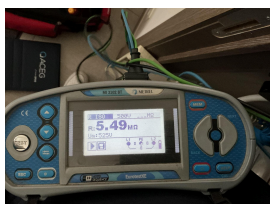
Nombre de circuits: 19

Prise de terre:

Ri général: 5.49 MΩ

RE: - Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

$I\Delta$ (mA)	In (A)	In - autres (A)	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
19	C	16		2	2,5
Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct	OK	Contact indirect	NOK
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielles	BON	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.03 Plan de position de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I3.08 Un raccord démontable (sectionneur de terre) doit toujours être facilement accessible. (Livre 1 Sous-sections 5.1.5.1. et 5.4.3.5.)
- I5.01 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
- I5.02 Chaque circuit élémentaire doit être indiqué par une lettre majuscule. Chaque point lumineux et chaque prise de courant doivent être numérotés dans l'ordre à partir du dispositif de protection contre les surintensités. (Livre 1 sous-section 3.1.2.1.)
- I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.
- N4 L'inspection ne comprend que la surface habitable de la propriété.

CONCLUSION

- L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 6/10/2026. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

En outre pour les installations domestiques:

- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
- le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s): 3

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

Durée de l'inspection: de 11:26 à 11:59

L'inspecteur Muhammed Yavas



Muhammed Yavas
ACEG VZW - #490

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation. Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique. Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur. Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sorte que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.



